



Adrien Pech Avocat



CONTRAT DE MISE EN PENSION D'UN CHIEN

relevant des dispositions des articles 1915 et suivants du Code civil

Adrien Pech
Avocat à la Cour
Barreau de Toulouse
10, Rue du Commandant Delattre – 31370 Rieumes
adrinpech@ap-avocat.fr
www.ap-avocat.fr
06.22.30.83.71
Case palais 219

ENTRE

AC-CROCS, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est établi sis Palot, 09 300 Roquefixade, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Foix sous le numéro d'identification 921 390 639, prise en la personne de son représentant légal, Madame Angèle AGNES, en sa qualité de Présidente ou Madame Chloé AGNES, en sa qualité de directeur général.

Ci-après désigné « Le dépositaire ».

ET

Nom et Prénom
Adresse postale
Adresse électronique
Numéro de téléphone

Ci-après désignée « Le déposant ».

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE PREMIER / L'OBJET DU CONTRAT

Les parties conviennent des modalités de mise en pension pour une durée déterminée, par le déposant, du chien ci-après désigné aux termes de l'article 2, dans les installations du dépositaire, la SAS AC-CROCS.

ARTICLE 2 / LA DESIGNATION DU CHIEN

Nom :
Date de naissance :
Race ou type :
Numéro d'identification :

Le dépositaire déclare que le chien lui appartient intégralement.

Pour le cas où le chien serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le dépositaire. Dans cette hypothèse, il est convenu que Madame/Monsieur sera l'interlocuteur privilégié du dépositaire.

Le propriétaire garantit que le chien n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins (Parvovirose, l'hépatite de Rubarth, la maladie de Carré et la Leptospirose) et vermifuges.

Le propriétaire s'engage à indiquer au dépositaire si le chien est atteint de toute affection, maladie, tare ou particularité caractérielle.

ARTICLE 3 / L'ENTREE DANS LES LIEUX

Le déposant confirme avoir visité les lieux et reconnaît qu'ils sont propres à assurer un hébergement de qualité et la sécurité du chien.

Les parties conviennent, d'après d'un rendez-vous fixé au préalable, que le présent contrat est signé pour une durée déterminée :

- L'entrée du chien dans la structure aura lieu le à h.

- La sortie du chien de la structure aura lieu leàh.

En cas de non-respect du jour et de l'heure d'entrée ou de sortie de l'animal, la structure est en droit de refuser l'accueil de l'animal, ou de le conserver une journée supplémentaire, qui sera facturée.

ARTICLE 4 / LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DU CHIEN

Les installations du dépositaire doivent être utilisées conformément au règlement intérieur de la structure annexé au présent contrat.

Le déposant s'engage à respecter toutes les règles de sécurité nécessaires au sein de la structure.

Les parties conviennent que seul le déposant et les membres de sa famille peuvent manipuler le chien. Toute autre personne pourra manipuler le chien après notification et accord du dépositaire.

Le dépositaire s'engage à soigner, loger et nourrir correctement le chien conformément aux stipulations suivantes :

- Type d'hébergement :
 - Un box individuel avec cour attenante de 8m²
 - Un box collectif avec cours attenante de 16m²
 - Chauffage en cas de besoin (à la discrétion du dépositaire, selon la météo) ;
 - Parcs clôturés et arborés pour les sorties quotidiennes ;

Si le déposant souhaite que ses deux chiens soient hébergés dans un box commun, le dépositaire se donne le droit de séparer les chiens dans deux box distincts en cas de bagarre ou de mal être de l'animal. Dans cette situation, un second box sera facturé.

- Type d'alimentation : soit le propriétaire fournit la quantité de croquettes nécessaire au séjour du chien et indique son dosage à la structure soit cette dernière fournit les croquettes, ce qui donnera lieu à une tarification de 1 € par jour
- Type d'activités d'occupation :

Le déposant s'engage à spécifier au dépositaire si son chien peut recevoir une activité masticatoire : *Cochez une option*

- OUI mon chien peut recevoir une activité masticatoire ;
- NON mon chien ne peut pas recevoir d'activité masticatoire.

Si l'activité masticatoire est autorisée par le déposant, le dépositaire s'engage à donner des objets sécuritaires à mâcher au chien. Le déposant renonce à exercer tout recours à l'encontre du dépositaire en cas de conséquences négatives pour la santé du chien.

- Type d'activités proposées pour le chien :

Le dépositaire s'engage à sortir le chien quotidiennement au par cet à effectuer des balades régulières en dehors du parc.

Le déposant consent à ce que le dépositaire balade le chien : *Options à cocher*

- Au parc
- En dehors du parc
- Seul

- En groupe

Pour ce séjour, sont prévues balades.

Le déposant peut demander à ce que soient organisées des balades supplémentaires (5 euros par balade). Toutefois, le dépositaire se réserve le droit de l'accepter ou de limiter le nombre en cas de forte affluence.

Les compléments éventuels sont fournis par le déposant, à sa charge. Le dépositaire se charge de leur distribution.

Les prestations autres telles que l'éducation, le toilettage, l'administration de médicaments ne sont pas comprises dans le prix de la pension.

Le déposant autorise le dépositaire à contacter en cas de besoin le vétérinaire référent de la pension canine (Docteur). Le dépositaire se donne le droit de juger de la nécessité d'emmener le chien chez ledit vétérinaire.

Les parties conviennent que les frais de vétérinaire, de pharmacie, de transport ou autres non compris dans le prix de la pension, sont à la charge du déposant et s'ajoutent au prix de la pension.

ARTICLE 5 / LE PRIX DE LA PENSION

Le prix de la pension est fixé à 15 € TTC par jours.

En période de forte affluence (vacances d'été et de Noël), lors de la réservation, le déposant verse un acompte d'un montant de 30% du prix total de la pension.

En cas d'annulation de la réservation, le montant de l'acompte versé ne sera pas remboursé au déposant.

Le déposant verse le reliquat du prix de la pension dès l'arrivée du chien sur le site.

Sur demande du déposant, le dépositaire s'engage à lui remettre une facture acquittée.

ARTICLE 6 / LA RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est fixé à durée déterminée.

Les parties conviennent qu'il prend fin à l'extinction de la durée prévue *supra* ou, en cas de force majeure.

En cas de manquement à l'une des obligations stipulées aux termes du présent contrat ou du règlement intérieur de la structure, le dépositaire peut, après mise en demeure infructueuse d'avoir à remédier audits manquements dans un délai de 2 jours, prononcer la résiliation du contrat. Le déposant devra quitter les lieux sans délai.

ARTICLE 7 / LES ASSURANCES

Article 7.1 / L'assurance du dépositaire

Le dépositaire déclare avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle. Le déposant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'établissement et plus particulièrement des capitaux assurés en cas de vol, incendie, dégât des eaux. Le dépositaire s'engage à mettre à disposition du déposant l'attestation d'assurance sur place ou sur son site internet.

Article 7.2 / L'assurance du déposant

Le déposant déclare avoir souscrit à une assurance responsabilité civile pour lui et son chien.

Le déposant assure et prend à sa charge, le cas échéant, les frais d'assurance pour le risque de mortalité ou de vol. Il fournit le cas échéant au dépositaire les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration au dépositaire.

ARTICLE 8 / LITIGE

En cas de différend naissant entre les parties, ces dernières s'engagent à tenter de procéder à sa résolution amiable.

Si le règlement amiable n'aboutit pas, les parties désignent le Tribunal judiciaire de FOIX, seul compétent afin de connaître du litige.

Les parties certifient avoir lu et compris les termes du présent contrat.

Le présent contrat intervient en lieu de place des échanges antérieurs, écrits ou oraux entre les parties.

Les initiales des parties doivent être indiquées sur chacune des pages du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux (2), à ROQUEFIXADE, le

Le dépositaire

Le déposant

ANNEXES

- Règlement intérieur de la structure